

PAREX RESOURCES INC.
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT
ÉTABLIE SELON L'ANNEXE 51-102A3

1. NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

Parex Resources Inc. (« **Parex** » ou la « **Société** »)
Eighth Avenue Place, West Tower
585, 8th Avenue S.W., bureau 2700
Calgary (Alberta) T2P 1G1

2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 15 avril 2015

3. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un communiqué de presse donnant des renseignements sur le changement important décrit dans la présente déclaration a été publié par la Société le 15 avril 2015 et diffusé par des agences de transmission reconnues; il devrait avoir été reçu par les commissions des valeurs mobilières des territoires dans lesquels la Société est un émetteur assujetti dans le cours normal de sa diffusion.

4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 15 avril 2015, Parex a annoncé qu'elle avait conclu une convention avec un consortium de preneurs fermes codirigé par Scotia Capitaux Inc. et Corporation FirstEnergy Capital et comprenant RBC Dominion valeurs mobilières inc., Paradigm Capital Inc., Haywood Securities inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Dundee Ltée, Peters & Co. Limited, Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Corporation Canaccord Genuity et Edgcrest Capital Corporation (les « **preneurs fermes** »), aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter, dans le cadre d'une acquisition ferme, un nombre global de 13 000 000 d'actions ordinaires du capital de Parex (les « **actions ordinaires** ») au prix de 9,15 \$ chacune, ce qui permettra à Parex de réunir un produit brut de 118 950 000 \$ (le « **placement** »). Parex a également octroyé aux preneurs fermes une option d'attribution excédentaire, que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie pendant la période de 30 jours commençant à la date de clôture du placement, en vue d'acheter un nombre supplémentaire de 1 950 000 actions ordinaires au même prix d'émission, qui, si elle est levée, portera le produit brut total à 136 792 500 \$. Les preneurs fermes ont convenu avec Parex de lever l'option d'attribution excédentaire, le cas échéant, au plus tard le 8 mai 2015 et, s'ils ne le font pas, l'option en question expirera à cette date.

5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

5.1 DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 15 avril 2015, Parex a annoncé qu'elle avait conclu une convention avec un consortium de preneurs fermes aux termes de laquelle ceux-ci ont convenu d'acheter, dans le cadre d'une acquisition ferme, un nombre global de 13 000 000 d'actions ordinaires au prix de 9,15 \$ chacune, ce qui permettra à Parex de réunir un produit brut de 118 950 000 \$. Parex a également octroyé aux preneurs fermes une option d'attribution excédentaire, que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie pendant la période de 30 jours commençant à la date de clôture du placement, en vue d'acheter un nombre supplémentaire de 1 950 000 actions ordinaires au même prix d'émission, qui, si elle est levée, portera le produit brut total à 136 792 500 \$. Les preneurs fermes ont convenu avec Parex de lever l'option d'attribution excédentaire, le cas échéant, au plus tard le 8 mai 2015 et, s'ils ne le font pas, l'option en question expirera à cette date.

Le produit net qui sera tiré du placement sera affecté initialement au remboursement d'une partie de la dette bancaire, à l'augmentation du fonds de roulement net, lequel devrait ensuite servir à financer les dépenses en immobilisations et les possibilités de croissance qui pourraient se présenter à l'avenir, notamment les travaux de suivi consécutifs aux résultats d'exploration fructueux obtenus dans le cadre du programme de forage de onze puits d'exploration en cours de la Société (que celle-ci a déjà annoncé), le démarrage du

programme d'exploration des blocs de Parex dans le bassin Magdalena moyen, ainsi que les acquisitions opportunistes de terrains supplémentaires en Colombie.

Le placement est assujéti à certaines conditions, y compris l'approbation habituelle des organismes de réglementation, notamment l'approbation de la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires seront placées dans toutes les provinces canadiennes par voie de prospectus simplifié. La clôture devrait avoir lieu vers le 5 mai 2015.

Les titres placés n'ont pas été et seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et, sauf s'ils sont ainsi inscrits ou si une dispense de ces obligations d'inscription est obtenue, ils ne pourront être placés ou vendus aux États-Unis. La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

5.2 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

Sans objet.

6. APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT 51-102

Sans objet.

7. INFORMATION OMISE

Sans objet.

8. HAUT DIRIGEANT

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Kenneth G. Pinsky, chef des finances, par téléphone au 403 517-1729.

9. DATE DE LA DÉCLARATION

Le 24 avril 2015

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Certains renseignements sur Parex qui sont donnés dans le présent document constituent des énoncés prospectifs qui comportent des incertitudes et des risques connus et inconnus importants. Les termes tels que « planifier », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « être d'avis que » ou les termes similaires et les énoncés selon lesquels certains faits se produiront ou pourraient se produire ont pour but de signaler les énoncés prospectifs. Ces énoncés expriment les convictions internes de Parex en ce qui a trait, entre autres choses, à la croissance future, aux capitaux dont elle disposera à l'avenir, aux perspectives d'affaires et aux occasions qui pourraient se présenter. Il s'agit de prévisions seulement et les événements ou les résultats réels pourraient en différer considérablement. Bien que la direction de la Société estime que les attentes qu'expriment les énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir les résultats, le degré d'activité, le rendement ou les réalisations futurs, car ces attentes sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes sur les plans des affaires et de la concurrence et sur les plans économique, politique et social. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus par Parex diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou suggèrent les énoncés prospectifs faits par celle-ci ou pour son compte.

En particulier, le présent document contient notamment des énoncés relatifs au placement, y compris quant au moment de sa clôture, aux actions ordinaires devant être émises dans le cadre du placement, aux approbations requises des organismes de réglementation et d'autres personnes à l'égard du placement et à l'emploi du produit qui en sera tiré. Ces énoncés prospectifs sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes, notamment l'incidence de la conjoncture économique générale au Canada et en Colombie, la situation dans le secteur, y compris les modifications législatives, notamment l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements en matière d'environnement, ou un changement dans la manière dont les lois et règlements sont interprétés et mis en

application au Canada et en Colombie, la concurrence, une pénurie de personnel compétent, les résultats des activités de forage d'exploration et de mise en valeur et des activités connexes, l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation au Canada et en Colombie, les risques liés aux négociations avec des gouvernements étrangers ainsi qu'à l'exercice d'activités à l'étranger, la volatilité du prix du pétrole sur le marché, la fluctuation du cours du change ou des taux d'intérêt, les risques d'ordre environnemental, l'évolution des lois fiscales ou des programmes incitatifs offerts dans le secteur pétrolier, le pouvoir d'obtenir suffisamment de capitaux de sources internes et externes, les risques relatifs à la poursuite intentée au Texas à l'encontre de Parex et de certaines filiales étrangères, le fait que les parties avec lesquelles Parex a conclu des contrats ne se conforment pas aux modalités de ceux-ci, le risque que le conseil d'administration de Parex juge qu'il serait dans l'intérêt de Parex d'affecter le produit qui sera tiré du placement à d'autres fins, le risque que toutes les approbations requises des organismes de réglementation et d'autres personnes à l'égard du placement ne soient pas obtenues, le risque que la clôture du placement n'ait pas lieu, ou n'ait pas lieu à la date prévue, et d'autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société. Les lecteurs sont avertis que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Les documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com), donnent des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de Parex.

Bien que les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document soient fondés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, la Société ne peut garantir aux épargnants que les résultats réels correspondront à ceux qu'ils suggèrent. Relativement à ces énoncés prospectifs, Parex a posé des hypothèses portant sur l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et d'autres personnes à l'égard du placement, le prix des produits de base et les régimes de redevances actuels, la possibilité d'embaucher de la main-d'œuvre compétente, le montant des dépenses en immobilisations et le moment où celles-ci devront être engagées, les cours du change futurs, le prix du pétrole, l'incidence de l'intensification de la concurrence, la conjoncture économique générale et l'état des marchés financiers, l'accessibilité du matériel de forage et du matériel connexe, l'incidence de la réglementation imposée par les organismes gouvernementaux, les taux de redevances, les frais d'exploitation futurs, la mesure dans laquelle Parex continuera d'exercer ses activités de la même manière que par le passé, le potentiel de récupération des réserves et les taux de production futurs, l'exactitude des estimations des volumes de réserves de Parex, la mesure dans laquelle Parex continuera d'avoir accès à du financement par actions et à disposer de fonds provenant de l'exploitation suffisants pour financer les dépenses prévues, les litiges, le moment où les travaux de forage et de conditionnement des puits auront lieu, le fait que Parex puisse prolonger ses contrats ou remplir ses obligations contractuelles dans la mesure requise pour conserver ses droits d'explorer, de mettre en valeur et d'exploiter ses propriétés non mises en valeur et d'autres questions.

La direction a résumé ci-dessus les hypothèses et les risques ayant trait aux renseignements prospectifs qui sont donnés dans le présent document en vue de procurer aux actionnaires un meilleur aperçu des activités actuelles et futures de Parex; ces renseignements pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Parex pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par ces énoncés prospectifs et, par conséquent, il est impossible de garantir que l'un ou l'autre des événements prévus par ces énoncés se matérialisera ou, s'il se matérialisait, les avantages que Parex en tirera.

Ces énoncés prospectifs sont faits en date de la présente déclaration de changement important et Parex décline toute intention ou obligation de les mettre à jour publiquement, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements ou de résultats futurs ou pour une autre raison, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.